

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 17-213-1914 portant désignation du port d'attache des navires dans la Colonie.

n° 17-213-1914

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
23 juillet 1914

Numéro JO
n° 213 du 31/07/1914

Date du numéro
31 juillet 1914

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte Française des Somalis et dépendances

Vu l'ordonnance organique de 18 sept. 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884

Vu le décret du 21 décembre 1011 sur la Marine marchande dans les Colonies françaises et les pays de Protectorat, autres que l'Algérie et la Tunisie, et notamment l'art. 4 de ce texte;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Le port de Djibouti est désigné comme pouvant seul servir de port d'attache des navires dans la Colonie. Art. 2—Le présent arrêté sera enregistré communiqué partout où besoin sera et publié au journal Officiel de la Colonie.

Fernand DELTEL.